

DIDIER BAUMGARTEN & CHRISTIAN MENNDRATH :



Didier Baumgarten, président de la CNEF



Christian Mennrath, président du SNEC, vice-Président de la CNEF en charge du secteur cuisine

La CNEF (Confédération Nationale de l'Équipement du Foyer) et sa chambre sectorielle, le SNEC (Syndicat National de l'Équipement de la Cuisine), font plus que jamais feu de tout bois pour œuvrer dans l'intérêt des quelque 1 500 magasins de cuisines équipées qui comptent parmi leurs adhérents : Prévention des mesures susceptibles de compliquer l'exploitation des magasins, formation, communication intensifiée, projet d'agrément Ecomaison des cuisinistes et de leurs poseurs, etc. : Didier Baumgarten, président de la CNEF, et Christian Mennrath, président du SNEC et vice-Président de la CNEF en charge du secteur cuisine, font le point sur le travail accompli... et en cours.

Cuisines & Bains Magazine. Que sont, exactement, la CNEF et le SNEC, et quel rôle ces organisations jouent-elles auprès de leurs adhérents ?

Didier Baumgarten. La CNEF (Confédération Nationale de l'Équipement du Foyer) s'est de fait substituée à la FNAEM et à la FENACEREM depuis mi-2023 pour défendre les intérêts sociaux, économiques, fiscaux et environnementaux de 7 500 magasins et sites de vente en ligne d'ameublement, cuisine, literie, électroménager, luminaires, revêtements de sols et murs, téléphonie. La CNEF fédère à date 48 entreprises nationales exploitant plus de soixante enseignes de distribution spécialisée, ainsi que sept organisations professionnelles soit territoriales, soit sectorielles comme le SIEM (Syndicat des indépendants de la Maison) et le SNEC (Syndicat National de l'Équipement de la Cuisine). Dans le paysage des organisations professionnelles, elle est ainsi devenue un

"poids moyen" fort de 130 000 salariés, avec pour stratégie de rassembler le plus d'acteurs possibles de l'équipement du foyer afin de défendre leurs spécificités de distributeurs spécialisés face aux pouvoirs publics et aux côtés des autres grands secteurs de la distribution, au premier rang desquels l'alimentaire.

Christian Mennrath. Le SNEC est la plus importante des organisations professionnelles adhérentes de la CNEF, tant sur le plan numérique (près de 150 adhérents regroupant environ 1 500 magasins) que stratégique. La qualité du travail accompli par le SNEC sous l'autorité de son Conseil d'administration pour le compte des spécialistes cuisines est un véritable atout pour la CNEF. Le SNEC a ainsi vocation à devenir le lieu d'échange de l'ensemble des spécialistes cuisines actuellement rassemblées d'une façon ou d'une autre dans la CNEF. Pour mémoire, CNEF et SNEC permettent aujourd'hui de rassembler les

« Nous continuerons d'être vigilants sur tous les projets susceptibles de compliquer l'exploitation des magasins ! »

principaux distributeurs spécialistes de la cuisine : Schmidt Groupe (Cuisines Schmidt et Cuisinella), Groupe Fournier (Mobaipa, Perene, SoCoo'c, Hygena), FBD (Ixina, Cuisine Plus, Cuisines Références), CDI (Arthur Bonnet Comera), Veneta Cucine, Raison Home, Noblessa, Howdens, Darty Cuisines, OSKAB... ainsi que près de 150 spécialistes cuisines indépendants.

S'ajoutent à ces spécialistes, pour leur activité cuisine, les grandes surfaces d'ameublement (Ikea, But, Conforama).

D. B. La contribution du SNEC aux travaux de la CNEF est d'autant plus précieuse que le SNEC a une spécificité sans équivalent de lieu d'échange rencontre travail intégrant, d'amont en aval, équipementiers/industriels/distributeurs/prestataires ; cette approche "verticale" d'un marché se révèle utile dans la gestion de nombreux dossiers, notamment environnementaux. C'est un modèle d'organisation verticale par marché (ici la cuisine) qu'il convient de promouvoir.

C. M. À la CNEF la défense des intérêts communs de tous ses adhérents et les fonctions « régaliennes » (social/formation/économique, etc.) de toute organisation professionnelle représentative ; au SNEC l'animation et la coordination des travaux et des dossiers spécifiques à la cuisine et aux spécialistes cuisines, quelle que soit leur provenance en termes de convention collective (meuble, électro, bâtiment), afin d'œuvrer dans l'intérêt de cette catégorie et de ce marché.

CBM. Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de cette collaboration CNEF/SNEC au service des adhérents ?

D. B. Au moment où nos marchés se

sont significativement retournés et tendus, il est de la responsabilité des organisations professionnelles d'optimiser leur organisation et de multiplier les services à leurs adhérents. À ce titre, CNEF et SNEC partagent et mutualisent, depuis plusieurs années déjà, locaux et logistique. Depuis quelques semaines, ces organisations partagent également un personnel administratif en charge de leur comptabilité et de leur fonctionnement statutaire.

C. M. Au-delà de l'intendance (qui doit suivre et sans laquelle rien d'efficace ne peut se faire), CNEF et SNEC coopèrent étroitement depuis deux ans sur les principaux dossiers de défense des intérêts des cuisinistes.

CBM. D'aucuns disent que les syndicats patronaux comme les vôtres donnent leur pleine mesure en période de crise ; à ce égard, l'année 2023, pour le moins chahutée a-t-elle mobilisé plus que de coutume la CNEF et le SNEC ?

C. M. Les organisations professionnelles comme les nôtres n'ont malheureusement pas la main sur la situation macro-économique tendue à laquelle nous sommes confrontés depuis 18 mois environ. Par contre, dans une période aussi chahutée, elles se doivent encore plus de veiller à ce que les conditions d'exploitation de leurs adhérents ne soient pas compliquées par des mesures contre-productives.

À ce titre, une importante action de lobbying a par exemple été engagée mi-2023 pour maintenir le taux réduit de TVA actuellement en vigueur.

Le rapport de l'inspection des finances sur l'évaluation de la qualité de l'action publique remis au gouvernement fin juillet dernier proposait en effet « le recentrage des incitations fiscales pour les travaux d'amélioration des logements sur la rénovation énergétique, en supprimant le taux intermédiaire de TVA de 10% sur les travaux autres que la rénovation énergétique. » Aussi avons-nous bâti un argumentaire ad hoc qui a été remis au Ministre Bruno Le Maire lors de sa visite aux établissements Fournier l'an passé.

UN NOMBRE DE CQP EN HAUSSE CONSTANTE

Année	CQP Concepteur-vendeur de cuisine	CQP Chef des ventes	CQP installateur
2017	244	45	0
2018	265	50	0
2019	261	0	0
2020	224	22	0
2021	246	23	0
2022	317	49	0
2023	387	59	9

Ce dernier a alors indiqué que le gouvernement ne reviendrait pas en 2024 sur ce taux réduit, mais qu'il réfléchissait par contre à relever la condition réglementaire d'ancienneté des locaux ouvrant droit au taux réduit (qui concerne actuellement locaux achevés depuis plus de deux ans).

Questionné début septembre, le nouveau ministre du logement (dont les services sont consultés pour la préparation du PLF) a ensuite indiqué qu'un « relèvement de la condition d'ancienneté des logements (actuellement 2 ans) ne serait pas retenu pour 2024. »

L'expertise cuisiniste du SNEC et la qualité des réseaux d'influence CNEF ont été deux atouts déterminants dans ce dossier.

Compte tenu de sa très grande importance, celui-ci doit donc faire l'objet d'une surveillance particulière dans le cadre des prochaines lois de finances.

CBM. L'année 2024 s'annonce elle aussi quelque peu mouvementée pour la filière cuisine. Comment la CNEF et le SNEC aideront-elles leurs adhérents, cette année, à affronter ce cap ?

D. B. Comme l'a indiqué Christian Mennrath, nous continuerons d'être très vigilants sur tous les projets de réglementation et de fiscalité susceptibles de compliquer l'exploitation des magasins. Je pense ici à la TVA à taux réduit, mais aussi à la veille constante que nous exerçons au sujet des tentatives d'assujettissement de certains magasins au régime des congés payés du bâtiment.

Mais, il ne faut pas l'oublier, c'est dans les crises que l'avenir se prépare et, pour préparer cet avenir, la CNEF poursuit ses actions pour renforcer les formations spécialisées à disposition des cuisinistes. La révision complète des référentiels des CQP cuisines a ainsi été bouclée et les organismes de formation qui le souhaitent ont été agréés par appel d'offre pour les trois prochaines années. Les nouveaux CQP Cuisine s'intitulent :

- CQP "Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur (F/H)"
- CQP "Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur (F/H)"
- CQP "Poseur de cuisines et/ou aménagement intérieur (F/H)"

C. M. Nous avons également engagé des discussions avec Ecomaison pour obtenir de ce dernier une procédure allégée d'agrément des cuisinistes et de leurs poseurs comme réparateurs agréés et bénéficiaires à ce titre du nouveau fond réparation "meuble".

Enfin, les questions posées par les cuisinistes sont analysées en coordination entre le cabinet Temple Boyer et l'avocate spécialisée droit conso/droit commercial de la CNEF. Un accord spécifique a été passé avec le cabinet Temple Boyer afin d'intensifier la communication du SNEC, basée sur les réponses aux questions opérationnelles des cuisinistes ainsi que sur la jurisprudence qui impacte les magasins. Ce point répond à l'une des attentes principales identifiées dans notre enquête de satisfaction menée auprès des adhérents SNEC.